

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000594
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DELALAIN ET RUE GRIMOULT**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 20/07/2026 émise par l'entreprise JEAN LEFEBVRE demeurant 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 14/08/2026 RUE DELALAIN et RUE GRIMOULT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DELALAIN, de la RUE JOUET jusqu'à la RUE GRIMOULT :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains;

Article 2

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GRIMOULT :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 juillet 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- JEAN LEFEBVRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.